

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Insérer le nom

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Récupération de plantes rares – Parc national des Lacs-Waterton

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Récupération de plantes rares – Parc national des Lacs-Waterton

1.0 Renseignements généraux

1.1 Objectif

L'objectif principal du projet est de répondre au besoin de récupérer les espèces végétales rares qui se trouvent dans la zone écologiquement perturbée du camping du Mont-Crandell, et de les propager/entreposer jusqu'à la fin des travaux de réfection du terrain de camping. Le projet prévoit la récupération des plantes dans le parc, leur transport vers une installation d'entreposage externe, leur entreposage et leur transport de retour pour les planter. Une fois que les plantes seront livrées sur les lieux, elles seront confiées à l'entrepreneur responsable des travaux de réfection du terrain de camping qui sera chargé de les planter dans la terre.

1.2 Contexte

Parcs Canada procède actuellement à la reconstruction du terrain de camping du Mont-Crandell après que celui-ci a été détruit dans un incendie. Les travaux de réfection comprennent le réaménagement des routes, des bâtiments et des emplacements de camping. À l'intérieur de la zone concernée se trouvent cinq espèces végétales rares et des milliers de plantes individuelles qui doivent être protégées.

La section « Annexe A – Carte des plantes rares » présente une carte indiquant les zones perturbées où les plantes rares doivent être récupérées. L'annexe comprend également un fichier de formes indiquant les endroits où les espèces végétales rares se trouvaient par le passé. L'entrepreneur retenu est responsable de l'arpentage et de l'établissement des limites extérieures de la zone; il doit aussi veiller à ce que la récupération se fasse strictement dans la zone perturbée. Les travaux d'arpentage doivent être réalisés avec une exactitude d'au moins +/- 1 m.

1.3 Résumé des travaux

L'entrepreneur doit assumer les responsabilités suivantes :

1.3.1. EXIGENCES GÉNÉRALES

- a. Parcs Canada souhaite embaucher un entrepreneur pour réaliser l'ensemble des travaux décrits dans le présent document. Tous les coûts d'installation de chantier et les frais accessoires doivent être intégrés dans la soumission.
- b. La pépinière (l'entrepreneur) doit examiner les Pratiques exemplaires de gestion des projets généraux au PNLW (voir l'annexe B ci-jointe – BMP.pdf) et reconnaître officiellement qu'elle est apte et disposée à les respecter.
- c. L'entrepreneur doit laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail. Lorsque le projet est achevé, il doit enlever du chantier les matériaux en surplus, les déchets, les outils et l'équipement.
- d. L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement ainsi que les outils et le matériel nécessaires à l'exécution des travaux demandés.
- e. L'entrepreneur ne doit pas causer des perturbations ou effectuer des travaux causant des perturbations à l'extérieur des zones perturbées désignées par les lignes hachurées figurant à l'« Annexe A – Carte des plantes rares ».

1.3.2. TRAVAUX À RÉALISER – PROPAGATION DE PLANTES VIVACES INDIGÈNES

- a. Prière de consulter le tableau 1-A pour voir la liste des espèces devant être propagées. Les quantités cibles peuvent changer selon le nombre de plantes rares trouvées dans la zone perturbée. Si le nombre de plantes récoltées n'est pas suffisant, on s'attend à ce que la pépinière tente de propager des plantes à partir de celles qui ont été prélevées pour atteindre les quantités cibles. En consultation avec l'écologiste de la végétation de Parcs Canada, les quantités cibles des plantes rares figurant au tableau 1-A peuvent être modifiées, une fois que le prélèvement sera terminé et que le nombre total de plantes accessibles sera établi.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Insérer le nom

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Récupération de plantes rares – Parc national des Lacs-Waterton

- b. Tout l'équipement utilisé pour la collecte des semences/propagules doit être nettoyé et exempt de végétation et de terre afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces agronomiques envahissantes et de mauvaises herbes.
- c. L'entrepreneur est responsable du nettoyage et du traitement des semences si la propagation est effectuée au moyen de semences. Il doit aussi veiller à ce que les semences soient entreposées de façon adéquate pour assurer leur viabilité jusqu'à leur propagation. Pour la plupart des espèces, la propagation à partir de semences ne sera pas réalisable dans les délais impartis, ce qui signifie que la récupération des végétaux est prévue dans la plupart des cas.
- d. L'entrepreneur doit rechercher et déterminer la meilleure méthode de propagation des semences, des porte-greffes, des plantes et/ou des boutures prélevés sur place. Étant donné que le prélèvement vise des plantes rares, il est interdit de prélever des boutures, des porte-greffes ou des plantes à l'extérieur de la zone perturbée du projet. En concertation avec l'écologiste de la végétation de Parcs Canada, des semences pourraient être prélevées à l'extérieur de la zone perturbée.
- e. Les dates de livraison prévues sont au printemps 2021, ou éventuellement à l'automne 2021, suivant le calendrier de construction, qu'il n'est pas possible de confirmer pour le moment.
- f. L'entrepreneur doit veiller à livrer la quantité cible précisée sur le chantier après l'écart de triage ou les pertes. L'Unité de gestion des Lacs-Waterton de Parcs Canada a le droit de premier refus en ce qui concerne les dépassements des quantités commandées, le cas échéant.
- g. L'Unité de gestion des Lacs-Waterton de Parcs Canada paie pour les végétaux propagés qui sont livrés sur place et approuvés par Parcs Canada. L'entrepreneur absorbe les coûts liés aux végétaux propagés excédentaires non achetés par l'Unité de gestion des Lacs-Waterton de Parcs Canada; il doit aussi assumer le coût des faux départs et les autres coûts associés aux végétaux qui ne sont pas livrés sur les lieux.
- h. L'entrepreneur doit veiller à ce que les plantes ne soient pas endommagées lors du transport.
- i. Au moment de la livraison, les plantes doivent être en bonne santé et exemptes de mauvaises herbes, d'organismes nuisibles et d'agents pathogènes. Lors de la livraison, les végétaux doivent être protégés contre le gel, la chaleur excessive, le vent et le soleil.
- j. De plus, les végétaux doivent être protégés contre tout dommage durant le transport (p. ex. empêcher les plants en mottes de sécher, les réfrigérer au besoin), et les mottes doivent être transportées dans un véhicule fermé.
- k. Si, en raison d'un retard du projet, l'entrepreneur doit conserver les mottes pendant plus de 30 jours (un mois) au-delà des plages de livraison indiquées dans le tableau A-1 : Objectifs de propagation, et si la qualité des plantes est adéquate pour leur expédition, le prix mensuel de l'entreposage des plantes sera calculé conformément à l'annexe B – Base de paiement.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Insérer le nom

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Récupération de plantes rares – Parc national des Lacs-Waterton

Tableau A-1 : Objectifs de propagation

Nom latin	Nom commun	Quantité cible	Taille du contenant	Source de la propagule	Date de livraison prévue ¹	Format de livraison
<i>Allium geyeri</i> <i>var geyeri</i>	Ail de Geyer	3 329	Pot de 4 pouces	Plantes/ semences récupérées sur place	Du 31 mars au 30 septembre 2021	Livraison dans des pots ou par une autre méthode approuvée par le chargé de projet de Parcs Canada
<i>Berberis repens</i>	Mahonia rampant	3 235	Pot de 1 po	Plantes récupérées sur place	Du 31 mars au 30 septembre 2021	Livraison dans des pots ou par une autre méthode approuvée par le chargé de projet de Parcs Canada
<i>Calochortus apiculatus</i>	Calochorte apiculé	935	Pot de 4 po	Plantes récupérées sur place	Du 31 mars au 30 septembre 2021	Livraison dans des pots ou par une autre méthode approuvée par le chargé de projet de Parcs Canada
<i>Osmorhiza occidentalis</i>	Osmorhize de l'Ouest	36	Pot de 4 po	Plantes récupérées sur place	Du 31 mars au 30 septembre 2021	Livraison dans des pots ou par une autre méthode approuvée par le chargé de projet de Parcs Canada
<i>Phacelia hastata</i>	Phacélie hastée	1 622	Pot de 4 po	Plantes récupérées sur place	Du 31 mars au 30 septembre 2021	Livraison dans des pots ou par une autre méthode approuvée par le chargé de projet de Parcs Canada

1.3.3. RÉCUPÉRATION DE PLANTES RARES

- a. L'entrepreneur doit fournir une équipe de récupération ayant une formation en taxonomie végétale de base et, plus particulièrement, en identification des plantes rares présentes sur place et de plantes communes pouvant être confondues avec les plantes rares à récupérer.
- b. L'entrepreneur doit utiliser une pépinière de plantes indigènes spécialisée dans la propagation d'arbustes indigènes et de plantes herbacées non graminoides indigènes présentant les caractéristiques suivantes :
 1. Un contrôle climatique variable permettant à chaque espèce de pousser dans un climat qui lui est propice;
 2. Différents systèmes d'arrosage automatisés permettant de respecter les besoins précis en eau de chaque espèce;
 3. Une capacité de modifier la texture et la qualité du sol de chaque espèce pendant l'empotage des plantes.
- c. L'entrepreneur doit assurer l'entreposage approprié des plantes sur place jusqu'à leur livraison à la pépinière.
- d. L'entrepreneur doit fournir des plans appropriés pour l'acclimatation des plantes afin de veiller à ce qu'elles tolèrent la sécheresse et résistent bien à leur installation. Les plantes doivent être cultivées en plein air ou acclimatées à l'extérieur pendant au moins trois semaines avant la plantation. Elles doivent être arrosées et fertilisées avec un engrais afin de créer un système

¹ Les dates de livraison ne sont que des estimations et doivent être déterminées selon la date à laquelle le terrain est prêt pour la plantation. Il incombe à l'entrepreneur de déterminer le meilleur moyen de récupérer les végétaux afin de respecter les dates de livraison.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Insérer le nom

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Récupération de plantes rares – Parc national des Lacs-Waterton

- radiculaire permettant d'améliorer leur tolérance à la sécheresse et leur rusticité.
- e. L'entrepreneur et sa pépinière retenue pour l'entreposage des plantes rares doivent autoriser l'accès à un représentant de Parcs Canada pour l'inspection sur demande.
 - f. L'entrepreneur doit présenter un plan de travail, détaillant chaque activité par emplacement ainsi que les méthodes prévues pour la récupération, l'entreposage et la propagation des plantes. Le plan doit indiquer les matériaux, l'équipement et la main-d'œuvre qui seront utilisés pour atteindre les objectifs décrits dans le présent document. Le plan de travail doit également être relié à un calendrier de projet qui doit être remis à Parcs Canada avant le début des activités de récupération des plantes.

Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que les quantités cibles de plantes soient livrées. Avant la livraison, il peut négocier avec Parcs Canada en vue d'apporter des modifications aux espèces, selon le nombre réel de plantes de chaque espèce pouvant être récupérées.

1.3.4. PLAN DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

- a. L'entrepreneur doit préparer un plan de santé et de sécurité pour le chantier, en respecter les exigences et veiller à ce que les équipes puissent l'obtenir en tout temps. Il doit le mettre en œuvre et le conserver pendant les travaux.
- b. L'entrepreneur doit élaborer un protocole sur les mesures d'urgence en consultation avec Parcs Canada. Un plan d'intervention en cas d'urgence énonçant les procédures de fonctionnement normalisées doit être mis en œuvre en cas d'urgence et pourra être intégré au plan de santé et de sécurité.
- c. Le plan doit porter précisément sur les dangers connus sur place, tels que les ours, les tiques, les secteurs éloignés où il n'y a aucun réseau cellulaire, et les couloirs d'avalanche.
- d. Le plan de santé et de sécurité de l'entrepreneur doit être conforme à la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail liée aux activités d'aménagement paysager.
- e. L'entrepreneur doit présenter un plan visant à coordonner les services publics d'Alberta One Call, y compris les avis aux propriétaires de services publics.
- f. L'entrepreneur et tous les sous-traitants doivent présenter une copie de leur permis d'exploitation valide de Parcs Canada (voir la section 1.3.5 ci-dessous).
- g. L'entrepreneur doit indiquer sa chaîne de commandement et dresser la liste de son personnel clé, y compris le nom, le poste, les qualifications, l'expérience de travail, ainsi que le numéro de téléphone (fixe et cellulaire) de chaque employé. La liste doit également comprendre les noms et numéros de téléphone (fixe et cellulaire) des personnes-ressources accessibles 24 heures sur 24 en cas d'urgence.
- h. L'entrepreneur doit présenter une liste des sous-traitants, des fournisseurs et des experts-conseils, leur rôle et leur personnel clé, y compris les noms, les fonctions, les adresses et les numéros de téléphone (fixe et cellulaire).
- i. L'entrepreneur est entièrement responsable de toute fuite ou de tout déversement, ainsi que du nettoyage et de l'élimination des matières contaminées, conformément aux lois provinciales et fédérales.
- j. L'entrepreneur doit immédiatement signaler toute infraction à la loi au chargé de projet de Parcs Canada.

L'entrepreneur doit :

- I. assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens sur le chantier; assumer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.
- II. respecter, et faire respecter par les employés, les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels ainsi que dans les ordonnances, les lois et les règlements locaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux applicables, de même que le plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Insérer le nom

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Récupération de plantes rares – Parc national des Lacs-Waterton

- III. veiller à la protection de l'environnement et des personnes en dehors du chantier contre tout risque lié à l'exécution des travaux dans le cadre de ce projet.
- IV. organiser des réunions quotidiennes sur la sécurité et des réunions portant sur des tâches précises (boîte à outils) selon les exigences de travaux particuliers. Les réunions doivent comprendre au minimum une formation d'appoint sur l'équipement et les protocoles existants, l'analyse des questions et des protocoles de sécurité continus et l'examen des nouvelles conditions du chantier au fur et à mesure qu'elles se présentent. L'entrepreneur doit conserver un compte rendu des réunions.

1.3.5. RÈGLEMENTS DES PARCS NATIONAUX

- a. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les travaux soient exécutés conformément aux ordonnances, aux règles et aux règlements établis dans la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et les règlements associés.
- b. L'entrepreneur et tous les sous-traitants doivent obtenir un permis d'exploitation d'un centre administratif de Parcs Canada avant la date d'entrée en vigueur du contrat. Le permis d'exploitation doit être valide pour le parc dans lequel les travaux sont effectués.
- c. Tous les véhicules de l'entrepreneur doivent afficher un laissez-passer de service de Parcs Canada. Il est possible de se procurer ce laissez-passer gratuitement dans un centre administratif de Parcs Canada une fois le permis d'exploitation obtenu.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Insérer le nom

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Récupération de plantes rares – Parc national des Lacs-Waterton

Annexe A – Carte des plantes rares

Pièce jointe distincte.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Insérer le nom

N° de référence du client :
Insérez le n° de référence

Titre :
Récupération de plantes rares – Parc national des Lacs-Waterton

Annexe B – Pratiques exemplaires de gestion des projets généraux au PNLW

Pièce jointe distincte.